

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240805-lmc138849-AR-1-1
Date de télétransmission :	5 août 2024
Date de réception :	5 août 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	6 août 2024



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° DE/2024/0629

#### Portant modification de l'offre d'accueil de la Maison d'Enfants à Caractère Social ' Villa Béatrice ' - Association La Sainte Famille

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le schéma départemental de l'enfance du Département des Alpes-Maritimes en vigueur ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu l'arrêté du 23 février 2005 portant autorisation d'ouverture d'une Maison d'Enfants à Caractère Social « Villa Béatrice », gérée par l'association La Sainte Famille ;

Vu l'arrêté n° DE/2020/0050 du 21 février 2020 portant renouvellement d'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Villa Béatrice » gérée par l'association La Sainte Famille ;

Vu l'arrêté n° DE/2020/0544 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant modification de l'offre d'accueil et augmentation de la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Villa Béatrice » - Association La Sainte Famille ;

Considérant le courrier du 13 mai 2024 de la Direction de l'Enfance actant, au regard de la saturation du dispositif d'accueil de l'aide sociale à l'enfance, la transformation d'une place de repli du Placement à Domicile (PAD) en place d'accueil pérenne au sein de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Villa Béatrice » - Association La Sainte Famille ;

Considérant la mise en œuvre de cette transformation par l'association à compter du 23 mai 2024 ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : OBJET

L'association La Sainte Famille dont le siège social est situé à Cannes, 25, avenue du Docteur Picaud est autorisée à recevoir au sein de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Villa Béatrice », 45 filles et garçons âgés de 8 à 21 ans, orientés par le service de l'aide sociale à l'enfance.

Entité juridique	La Sainte Famille
Adresse	25, avenue du Docteur Picaud – 06400 CANNES
N° FINESS (EJ)	060781887
Statut	Association loi 1901
N° SIREN (INSEE)	782508469

Établissement	Villa Béatrice
Adresse	25, avenue du Docteur Picaud – 06400 CANNES
N° FINESS (ET)	060000841
Catégorie	MECS
Mode de tarification	Convention
N° SIRET (INSEE)	78250846900015

## ARTICLE 2 : STRUCTURES AUTORISÉES

L'association est tenue de recruter un personnel qualifié pour assurer le fonctionnement des activités suivantes :

### 1/ Hébergement en internat

A compter du 23 mai 2024, 25 places pour filles et garçons âgés de 11 à 21 ans dont 1 place de repli dans le cadre du PAD, situé avenue du Docteur Picaud 06400 Cannes ;

Appartement autonome, trois places pour des jeunes âgés de 16 à 21 ans, situé avenue du Docteur Picaud 06400 Cannes.

### 2/ Hébergement en diffus

Deux places en studio situés sur la commune de Cannes, pour filles et garçons âgés de 16 à 21 ans.

### 3/ Placement à Domicile

15 places de placement à domicile pour filles ou garçons, âgés de 8 à 17 ans révolus.

## ARTICLE 3 : HABILITATION

La présente autorisation vaut habilitation au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation, mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues notamment par l'article L.313-5 dudit code et celles définies par arrêté départemental n° DE/2022/0743 du 18 août 2022 portant sur le rythme de programmation des évaluations.

L'échéance de la prochaine évaluation à réaliser pour ce dispositif reste fixée au 21/08/2024.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures précitées et/ou du titulaire de la présente autorisation devra être préalablement porté à la connaissance du Département des Alpes-Maritimes par courrier.

Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Département des Alpes-Maritimes.

L'habilitation pourra être retirée dans les conditions fixées à l'article L.313-9 du code de l'action sociale et des familles.

## ARTICLE 4 : COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES

L'association La Sainte Famille devra communiquer, selon les modalités réglementaires en vigueur, tous les documents administratifs et comptables nécessaires au contrôle, au suivi et à l'évaluation de son activité.

#### ARTICLE 5 : DUREE

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 22 février 2020.

#### ARTICLE 6 : RECOURS

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

#### ARTICLE 7 : NOTIFICATION

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R.3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

#### ARTICLE 9 : MODALITES D'EXECUTION

Madame la Directrice générale adjointe pour le développement des solidarités humaines et Madame la Présidente de l'association La Sainte Famille sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 5 août 2024

Pour le Président et par délégation,  
Directeur général adjoint pour le développement  
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA